



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de
l'environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-0100 du 26 janvier 2009
fixant le périmètre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil régional de Bretagne, l'avis favorable du Conseil général du Finistère, et les avis des communes concernées, consultées sur le projet de périmètre du SAGE Pays bigouden - Cap Sizun ;
- VU** l'avis de la commission "Planification" du 28 octobre 2008 ;
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 4 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden - Cap Sizun est arrêté conformément au plan joint en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est concerné, en tout ou partie par le périmètre, est jointe en annexe 2.

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun.

ARTICLE 3

Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun est fixé à cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden - Cap Sizun.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

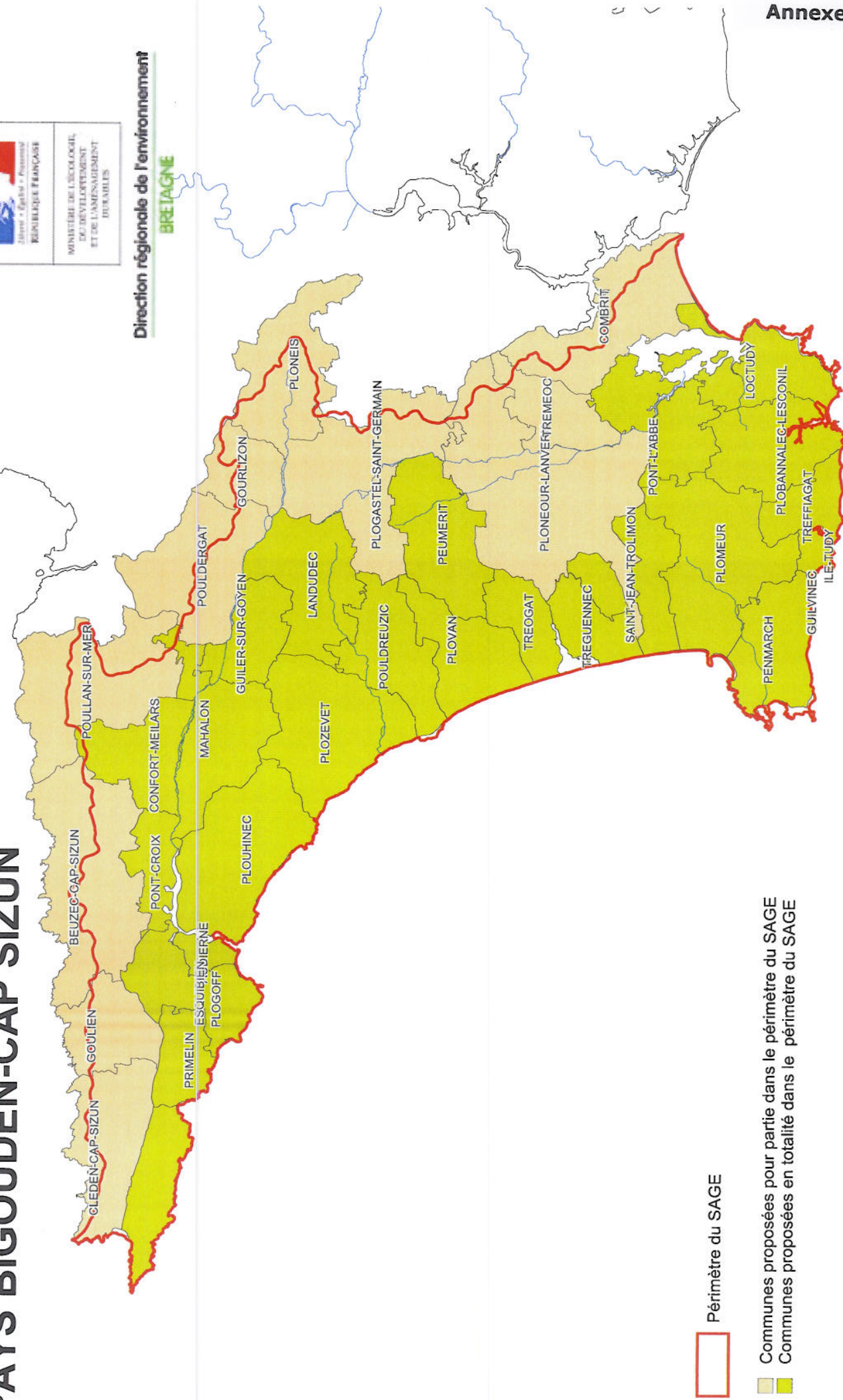


Pascal MAILHOS

Périmètre du SAGE PAYS BIGOUDEN-CAP SIZUN



Direction régionale de l'environnement
BRETAGNE



- Périmètre du SAGE
- Communes proposées pour partie dans le périmètre du SAGE
- Communes proposées en totalité dans le périmètre du SAGE

Annexe 2

SAGE PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

AUDIERNE
CONFORT MEILARS
ESQUIBIEN
GUILER SUR GOYEN
LE GUILVINEC
ILE TUDY
LANDUDEC
LOCTUDY
MAHALON
PENMARCH
PEUMERIT
PLOBANNALEC LESCONIL
PLOGOFF

PLOMEUR
PLOUHINEC
PLOVAN
PLOZEVET
PONT CROIX
PONT L'ABBE
POULDREUZIC
PRIMELIN
SAINT JEAN TROLIMON
TREFFIAGAT
TREGAT
TREGUENNEC

Communes comprises partiellement dans le périmètre

BEUZEC CAP SIZUN
CLEDEN CAP SIZUN
COMBRIT
GOULIEN
GOURLIZON
PLOGASTEL SAINT GERMAIN

PLONEIS
PLONEOUR LANVERN
POULDERGAT
POULLAN SUR MER
TREMEOC